

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_110
portant réglementation temporaire de la circulation
RUE DE LA MEDITERRANEE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande des services techniques municipaux ;

CONSIDERANT que les travaux de nettoyage et d'entretien des espaces verts nécessitent une interdiction de stationnement sur le parking situé rue de la Méditerranée.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 28 juin 2023 de 8h à 17h, le stationnement sur le parking situé rue de la Méditerranée (côté rue des vignes) sera interdit.

Les services techniques municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par les services techniques municipaux.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 1 jours** avant le début des travaux.

Une information des riverains sera assurée au moins 3 jours avant le début des travaux.

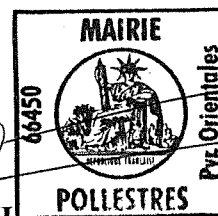
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 26/06/2023

Le Maire,

~~Jean-Charles MORICONI~~



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 26 JUN 2023

Affiché du au